



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

I – FINANCES

1. Décision Modificative n° 5 – Budget Principal 2019
2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal
3. Rénovation de l'église Saint-Laurent – Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour la conservation des décors romans – Modification du plan de financement
4. Travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Laurent – Approbation du programme de la phase B et demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
5. Restauration du patrimoine documentaire historique des registres d'État-Civil – Demande de financement au titre du fonds départemental de soutien aux communes

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE–INTERCOMMUNALITÉ–VOIRIE– RÉSEAUX

6. Transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de Sainte-Soulle
7. Modification des limitations d'agglomération : entrées et sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle
8. Modification de la demande de subvention pour l'opération « bol de riz » par l'association AME (Association Mouilleronnaise d'Échanges) – Groupes scolaires de la commune de Sainte-Soulle
9. Convention de servitude avec ENEDIS – parcelle ZL 72

III– QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un janvier à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de M. Christian GRIMPRET, Maire, à la suite de la convocation en date du 15/01/2020.

Étaient présents :

M. GRIMPRET Christian, Mme BEAUDEAU Elyette, M. PANN François, M. GROLIER Hervé, Mme TROUNIAK Véronique, Mme MARTIN Catherine, M. PETITFILS Franck, M. GARCIA Robert, Mme LAMBERT Judith, Mme GAUTIER Danielle, Mme BARBOTIN Annie, Mme BOUSSIER Luminita, M. BRUNET Alain, Mme FINCATO Céline, M. MARCHAIS Jean-François, Mme HEBLE Sylvie, Mme BODIN Alexandra, M. THERAUD Romain.

Étaient représentés :

M. COUGNAUD Jean-Claude (procuration à Mme GAUTIER Danielle), M. GIRAUD Antony (procuration à M. BRUNET Alain), M. BLOUET Pascal (procuration à M. GROLIER Hervé).

Étaient absents excusés :

Mme GRAMAIN Brigitte, M. BANEAT Thierry, M. MOTTA Xavier, M. BEGAUD Emmanuel.

Étaient absents :

Mme MICHENEAU Sophie, Mme GOURNIAT Corinne.

Élection d'un secrétaire de séance : Monsieur THERAUD Romain a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres représentés : 3
Absents non représentés : 6
Votants : 21

I – FINANCES

1. Décision Modificative n° 5 – Budget Principal 2019

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à quelques ajustements des prévisions de crédits du Budget Principal 2019 notamment en section de fonctionnement au chapitre 014 – « Atténuation de produits » du Budget Principal 2019, suite à la notification du montant définitif de prélèvement pour reversement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C) ;

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 5 au Budget Principal 2019 de la commune de Sainte-Soulle comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	739117	Restitutions au titre des dégrèvements à la charge des collectivités locales	220,00
014	739223	Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales (FPIC)	1 830,00
022		Dépenses imprévues	-2 050,00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			-

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

2. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020 – Budget Principal

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2020 ;

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

En effet, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du Budget Primitif 2019 et des Décisions Modificatives s'élèvent au total à 2 301 038.99 €, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 575 259.75 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal, avant le vote du Budget Primitif 2020, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition suivante :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Crédits autorisés sur 2020 avant le vote du BP 2020
Opération 122 – Terrain de sport		
23 : immobilisations en cours	10 703.76	2 675.94
Opération 133 – Aménagement voirie urbaine		
204 : subventions d'équipement versées	251 572.67	62 893.17
21 : immobilisations corporelles	32 196.69	8 049.17
23 : immobilisations en cours	162 290.00	40 572.50
Opération 155 – Écoles		
21 : immobilisations corporelles	40 500.00	10 125.00
23 : immobilisations en cours	38 517.00	9 629.25
Opération 169 – Travaux divers bâtiments		
21 : immobilisations corporelles	2 164.83	541.21
23 : immobilisations en cours	137 982.55	34 495.64
Opération 170 – Voirie rurale		
23 : immobilisations en cours	90 147.00	22 536.75
Opération 171 – Matériel / Mobilier		
21 : immobilisations corporelles	176 214.25	44 053.56
Opération 175 – Cimetière		
21 : immobilisations corporelles	10 268.65	2 567.16
23 : immobilisations en cours	425.00	106.25
Opération 176 – Signalétique du bourg		
21 : immobilisations corporelles	3 222.86	805.72
Opération 185 – Maison Soline		
23 : immobilisations en cours	718 395.06	179 598.77
Opération 187 – Église		
23 : immobilisations en cours	165 968.84	41 492.21

Opération 189 – Piste cyclable de la Raise Mariette		
21 : immobilisations corporelles	1 657.79	414.45
23 : immobilisations en cours	230 822.32	57 705.58
Opération 190 – Extension de l'école Giraudet		
21 : immobilisations corporelles	1 532.00	383.00
23 : immobilisations en cours	26 855.88	6 713.97
TOTAL	2 101 437.15	525 359.29

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du Budget Primitif 2020, à hauteur de 525 359.29 € sur les opérations mentionnées ci-dessus ;

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits effectivement mis en œuvre au Budget Primitif 2020.

3. Rénovation de l'église Saint-Laurent - Demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine pour la conservation des décors romans – Modification du plan de financement

CONSIDÉRANT le projet de travaux de restauration intérieure de l'église Saint-Laurent de Sainte-Soulle ;

Par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a sollicité une subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de conservation des décors romans du transept de l'église Saint-Laurent et a approuvé le plan de financement de cette opération.

Suite à une erreur matérielle figurant sur la délibération, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le plan de financement comme suit :

Descriptifs des travaux	Montant des travaux
Rédaction d'un pré-rapport d'intervention	160.00 €
Traitement curatif et préventif des algues en partie basse	300.00 €
Dégagement mécanique minutieux des badigeons recouvrant les décors ; nettoyage délicat et pré-consolidations de la couche picturale	20 400.00 €
Consolidation de la couche picturale décors XIIIe	2 240.00 €
Colmatage et consolidation des enduits par coulis	1 365.00 €
Total HT	24 465.00 €
TVA 20 %	4 893.00 €
Total TTC	29 358.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement ci-dessus présenté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi qu'auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation de cette opération ;

- **DONNE POUVOIR et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier.

4. Travaux de rénovation de l'église Saint Laurent – Approbation du programme de la phase B et demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu en juin 2014 avec Madame Isabelle BERGER-WAGON pour l'étude et la réalisation des travaux de rénovation intérieure de l'église Saint-Laurent décomposés en quatre phases :

- Phase A : croisillons nord, sud et croisée
- Phase B : nef
- Phase C : bas-côté nord et chœurs nord
- Phase D : bas-côté sud et chœurs sud

Les travaux de la phase A – Croisillons nord, sud et croisée ainsi que les travaux complémentaires de conservation des décors romans du transept de l'église Saint-Laurent étant terminés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la phase B qui concerne la nef. En effet, la première phase des travaux a notamment permis les découvertes suivantes :

- des décors peints exceptionnels (XI-XIIIème siècle) sous des badigeons
- des blasons en très bon état de la litre funéraire
- des chapiteaux sculptés d'une grande finesse qui étaient recouverts de nombreuses couches de badigeons.

La phase B des travaux consiste à poursuivre la restauration de ces éléments. Le programme des travaux comprend :

- la dépose des bancs et leur restauration
- la restauration de la voûte et des dallages
- l'installation sous les bancs de tapis chauffants
- la restauration de la chaire.

Afin de financer ces travaux, il convient de formuler une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi qu'auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine selon le montant estimé des travaux de la phase B suivant :

Phases	Montant des travaux (HT)	Montant maîtrise d'Œuvre (HT)	Montant SPS (HT)	Total (HT)	Année de réalisation Prévisionnelle
B - La nef	235 890,00 €	14 153,40 €	1 887,12 €	251 930,52 €	2020

Il est précisé que le Conseil Départemental ne participera que si la Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à participer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté et **ACCEPTÉ** la réalisation des travaux de la phase B ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ainsi qu'auprès du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine pour les travaux détaillés ci-dessus ;
- **DIT** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit déclaré complet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

5. Restauration du patrimoine documentaire historique des registres d'État-Civil – Demande de financement dans le cadre du fonds départemental de soutien aux communes

VU l'avis technique conforme du Directeur des Archives Départementales de la Charente-Maritime en date du 03 décembre 2019 ;

Certains anciens registres d'État-Civil de la commune de Sainte-Soulle sont abîmés par le temps et les multiples utilisations et nécessitent une restauration. Il s'agit des registres suivants :

- ✓ mariages : de 1856 à 1861 ;
- ✓ décès : de 1856 à 1861 ;
- ✓ naissances : de 1911 à 1920 ;
- ✓ plan cadastral napoléonien.

Après consultation et avis technique des Archives Départementales de la Charente-Maritime en date du 3 décembre 2019, la proposition de L'Atelier du Patrimoine a été retenue pour un montant de 2 526.06 € HT, soit 3 031.27 € TTC. Il est précisé que la commune a déjà eu l'occasion d'effectuer des restaurations de registre d'État-Civil auprès de ce prestataire qui a fourni entièrement satisfaction.

Ces travaux de restauration, d'un montant total de 2 526.06 € HT, peuvent prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime dans le cadre du soutien aux communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique à hauteur de 50 % du coût Hors Taxe des travaux de reliure et de restauration, hors frais de port et assurance. Il est précisé que le montant de la subvention est plafonné à 4 000,00 € HT par an et par commune, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental. Le plan de financement s'établit ainsi :

TRAVAUX DE RESTAURATION	
DÉPENSES	RECETTES
Registre des naissances 1911-1920 : 364,40 € HT	Subvention des Archives Départementales : 1 193,20 € HT
Registre des mariages 1856 -1861 : 340,11 € HT	Autofinancement Restauration : 1 332,86 € HT
Registre des décès 1856-1861 : 347,28 € HT	Autofinancement TVA : 505,21 € HT
Plan cadastral napoléonien : 1 474,27 € HT	
TOTAL HT 2 526,06 €	
TVA 505,21 €	
TOTAL TTC 3 031,27 €	TOTAL TTC 3 031,27 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'opération de restauration des registres d'État-Civil de la commune et du plan cadastral napoléonien, à choisir l'entreprise qui se chargera de la restauration ainsi qu'à solliciter une subvention auprès du Département.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'opération de restauration des trois registres d'État-Civil de la commune et du plan cadastral napoléonien présentée ci-dessus ;
- **DÉCIDE DE RETENIR** le devis de la société « L'Atelier du Patrimoine » pour la réalisation des travaux pour un montant de 2 526.06 € HT et de charger ladite entreprise afin d'exécuter les travaux ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du fonds départemental de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire historique, en vue de leur remise en état, à hauteur de 50 % du montant HT de cette opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

II – ADMINISTRATION GÉNÉRALE–INTERCOMMUNALITÉ–VOIRIE– RÉSEAUX

6. Transfert de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – Convention de gestion entre la Communauté d’Agglomération de La Rochelle et la commune de Sainte-Soulle

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 03 août 2018 dite loi Ferrand-Fresneau ; ainsi l’exercice de cette compétence est devenue obligatoire pour les Communautés d’Agglomération au 1^{er} janvier 2020, en vertu des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015.

Définie à l’article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c’est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d’Urbanisme ou document d’urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au profit de la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d’équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d’Agglomération de La Rochelle a fait ainsi le choix de confier à ses communes membres la gestion, l’exploitation et l’entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l’exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la Communauté d’Agglomération de La Rochelle ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l’exercice plénier de cette compétence sur l’ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l’exploitation et à l’entretien des équipements pluviaux, susceptibles d’être transférés à la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, à l’exception de la Ville de La Rochelle, qui dispose d’un service Pluvial et Littoral de 10 agents, entièrement dédié à la gestion de la compétence (maître d’ouvrage et maîtrise d’œuvre), à l’exploitation et à l’entretien des équipements pluviaux.

Les modalités d’exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la Communauté d’Agglomération de La Rochelle, ainsi que le niveau de prestation attendu.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d’approuver les termes de la convention de gestion entre la Communauté d’Agglomération de La Rochelle et la commune de Sainte-Soulle et d’autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à intervenir.

Après en avoir délibéré et à l’**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion entre la Communauté d’Agglomération de La Rochelle et la commune de Sainte-Soulle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire expose que la gestion des eaux pluviales urbaines correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c’est-à-dire des zones urbanisées ou à urbaniser. Il ajoute qu’il convient également de distinguer, au sein des zones U et AU, ce qui relève du réseau pluvial (compétence CdA), des accessoires de voirie (compétence communale). Si la compétence GEPU relève de la CdA depuis le 1^{er} janvier 2020, les moyens financiers permettant de l’exercer n’ont pas encore été transférés, et ce dans l’attente de la tenue de la Commission Locale d’Évaluation des Charges Transférées (CLECT), au plus tard le 30 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise, concernant les dépenses de fonctionnement, que dans l'attente du transfert de charges, les communes disposent encore des moyens d'exercer cette compétence. Aussi, il a été acté en COPIL de confier aux communes, par convention, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à la GEPU. Ces conventions présentent une obligation de moyens.

Concernant les dépenses d'investissement, Monsieur le Maire distingue les travaux découlant des dysfonctionnements mis en avant par les schémas directeurs conduits par les communes. Il rappelle, à cette occasion, que la commune de Sainte-Soulle fut l'une des premières communes de la CdA à se doter d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales. Dans ce cas, ces travaux seront priorités par la CdA sur la base des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales. Lorsque les travaux résultent de la programmation de voirie communale (création ou réfection de voirie), la CdA fera établir préalablement un diagnostic pour connaître l'état du réseau afin de l'inscrire dans le calendrier.

Monsieur le Maire cite pour information le montant prévisionnel pour 2020 des travaux d'investissement annoncé lors des réunions préparatoires courant 2019 avec l'ensemble des communes de 800 K€, puis celui communiqué après les demandes complémentaires formulées depuis décembre 2019 par les communes, à savoir 2 400 K€.

7. Modification des limitations d'agglomération : entrées et sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle

CONSIDÉRANT l'extension de l'habitat, l'augmentation de la circulation des véhicules et le souci de sécurisation routière ;

CONSIDÉRANT la définition de l'agglomération exposée par l'article R110-2 du Code de la Route comme « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui la traverse ou qui la borde » ;

Par délibération en date du 10 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé les nouvelles limitations définissant les entrées et les sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle. Suite à une erreur matérielle émanant de la Direction des Infrastructures du Département (DID 17) à Échillais, il convient d'annuler les deux Points de Repères (PR) suivants :

- ✓ RD 203 E 3 rue des Guillaudes du PR 1 + 200 **avant le virage de Longueil**
- ✓ RD 203 rue Chantemerle du PR 2 + 480 **au niveau de la Zone artisanale.**

Et de **les remplacer par les PR suivants** :

- ✓ **RD 203 E 3 rue des Guillaudes du PR 1 + 176 avant le virage de Longueil**
- ✓ **RD 203 rue Chantemerle du PR 2 + 425 au niveau de la Zone artisanale.**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permanent abrogeant et redéfinissant les entrées et sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **ANNULE et REMPLACE** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté permanent abrogeant et redéfinissant les entrées et sorties des agglomérations de la commune de Sainte-Soulle et à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

8. Modification de la demande de subvention pour l'opération « bol de riz » par l'association AME (Association Mouilleronnaise d'Échanges) – Groupes scolaires de la commune de Sainte-Soulle

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune de Sainte-Soulle à participer à « l'opération bol de riz » et à soutenir l'initiative d'un étudiant solinois ;

L'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) accompagne un projet tuteuré d'étudiants du pôle universitaire de La Roche-sur-Yon en faveur de l'Union des Femmes Amazones pour la Démocratie et le Développement (UFADD), l'objectif est de lever des fonds à hauteur de 8 400 € pour installer à Abomey au Bénin un puits qui servira à alimenter en eau des cultures, permettant ainsi à l'activité économique locale de se développer et de faciliter la vie des femmes béninoises au quotidien.

Suite à l'initiative d'un jeune étudiant Solinois, membre de l'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) et dans le cadre des actions de solidarité au sein des écoles, du Conseil Municipal d'Enfants et des structures municipales, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a souhaité accompagner ce projet en organisant une opération « bol de riz » au niveau des restaurants scolaires.

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le versement de la subvention en faveur de l'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) dans le cadre de « l'opération bol de riz » qui s'est tenue le 16 janvier 2020. L'opération consistait à réaliser un repas qui avait comme aliment principal le riz. La différence du coût de production de ce repas représentait le bénéfice de l'opération.

Suite à une évaluation plus précise des différents coûts, il convient de réajuster les données financières suivantes :

- le coût alimentaire de ce repas est de 1,66 € au lieu de 1,70 € ;
- le prix de revient alimentaire est de 0,73 € au lieu de 1,00 €, générant ainsi un bénéfice de 0,93 € par repas servi ;
- le nombre de repas servi le 16 janvier 2020 s'élève à 415.

Le bénéfice de l'opération s'élève par conséquent à 385,95 €.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE MODIFIER** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019 ;
- **APPROUVE** le versement de la subvention présentée ci-dessus en l'arrondissant à la somme de 390,00 € au bénéfice de l'Association Mouilleronnaise d'Échanges (AME) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

9. Convention de servitudes avec ENEDIS – Parcelle ZL 72

VU le projet de convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZL n° 72 (Route de Loiré), propriété de la commune de Sainte-Soulle ;

CONSIDÉRANT qu'au vu des droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité, il convient d'établir une convention de servitudes ;

Par délibération en date du 10 septembre 2019, un bail a été signé avec FREE MOBILE pour la location d'un terrain destiné à l'aménagement d'un site radioélectrique situé à « Le Fief des Mottes » pour une durée de 12 ans renouvelable, sur la parcelle de terrain section ZL 72.

À cet effet, la société ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitudes, autorisant la société ENEDIS à établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terrain section ZL 72.

Il est précisé que la convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZL n°72 (route de Loiré), propriété de la commune de Sainte-Soulle ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée ZL 72 ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront intégralement pris en charge par ENEDIS.

IV- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Manifestations à venir

DATES		MANIFESTATION	ORGANISATEUR	LIEU
Vendredi	24-jan-20	14h15 Assemblée Générale	APPS	Salle des Fêtes
Samedi	25-jan-20	13h45-19h Stage de danse	Danse Attitude	Maison des Associations
Dimanche	26-jan-20	9h-19h Stage de danse	Danse Attitude	Maison des Associations
Mardi	28-jan-20	20h30 Nuit de la Lecture	Lire à Sainte-Soulle	Bibliothèque
Mercredi	29-jan-20	20h15 Assemblée Générale	Lire à Sainte-Soulle	Bibliothèque
Jeudi	30-jan-20	20h30 Nuit de la Lecture	Lire à Sainte-Soulle	Bibliothèque
Dimanche	02-fév-20	9h-18h Puces des couturières	Comité des Fêtes	Maison des Associations
Lundi	03-fév-20	20h30 Nuit de la Lecture	Lire à Sainte-Soulle	Bibliothèque
Mardi	04-fév-20	16h-20h Don du Sang	Assoc. des Donneurs de Sang	Salle des Fêtes
Dimanche	09-fév-20	9h30 Les Foulées Solinoises	Running Sainte-Soulle	Maison des Associations
Samedi	15-fév-20	17h Soirée jeux de société	CLPE des Grandes Rivières	Maison des Associations
Dimanche	16-fév-20	12h Inauguration du transept de l'église Saint-Laurent	Mairie de Sainte-Soulle	Eglise Saint-Laurent
Vendredi	21-fév-20	17h boum des enfants	Parensol	Salle des Fêtes
Samedi	22-fév-20	14h Stage Adulte Arts intuitifs	Loisirs solinois	Maison des Associations
Samedi	29-fév-20	14h concours de belote	Club des Aînés	Maison des Associations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christian GRIMPRET

Romain THERAUD

Les délibérations du Conseil Municipal sont disponibles pour une consultation en Mairie.